

139 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / RÉGULARISATION DU COMPTE 181

Les comptes de liaison 181 font ressortir un déséquilibre des sommes comptabilisées aux bilans du Budget Principal et des budgets annexes Eau et Assainissement.

Lors de la séparation des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Budget Principal, des opérations d'affectation de biens ont été faites pour les budgets annexes aux comptes 21 et au compte 181.

Par contre dans le budget principal de la commune le compte 181 n'apparaît pas alors qu'il devrait être débiteur :

- de 97 251,78 € au titre du budget assainissement
- de 356 930,66 € au titre du budget de l'Eau

Suite aux recherches réalisées par le comptable public et les services de la Mairie dans les comptes de la commune, il s'avère que des écritures d'ajustement dans l'inventaire ont été réalisées en date du 31 décembre 1999 : crédits des comptes 21 par débit des comptes 1021 au lieu du compte 181.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun bien relevant des deux budgets annexes ne figurent plus dans l'actif de la commune, les écritures d'affectation ont bien été réalisées.

Il convient donc de régulariser les écritures sur le budget principal de la commune et d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 181 pour le montant de : 97 251,78 € + 356 930,66 € soit 454 182,44 €
- Crédit du compte 1021 pour le même montant